

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
006216601864-20230526-De24-2023-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

DECISION DU MAIRE N° 24-2023

OBJET : marché de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1

CONSIDERANT les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché de construction d'un bâtiment multiculturel engagée le 5 avril 2023,

CONSIDERANT l'offre du cabinet HCG.

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice avec le Cabinet HGC, sis 940 avenue Eole, Tecnosud II, 66100 Perpignan, représenté par Maître Emmanuelle Pailles.

Le montant du marché est de 14 000€HT par an, soit 16 800 € TTC par an.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois à compter de sa notification.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 26 mai 2023

Jean-Claude TORRENS
Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.05.30
18:16:42 +02'00'